Tickets Jeunes

8-10 ans

OCSPAC
Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné

23 Février
Sens de Bretagne
Journée Koh-Lanta

24 Février
l'île aux survivants
étang de Boulet Feins

Au programme des défis sportifs et épreuves en lien avec le thème de la journée

10€50 la journée

10h - 16h30

Prévoir un pique nique et une tenue de sports

Inscription auprès de Damien : 06-52-47-79-75
ou mail : ocspac@gmail.com

VALORISER
ill
PARTAGER
Val d'ille Aubigné

Règlement des Tickets Jeunes

Le présent règlement a pour but de fixer les règles d'utilisation des tickets sports et animations diverses de l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et de Chevaigné ainsi que les règles de comportement au sein des différentes activités. Tout participant aux « tickets jeunes » et autres animations reçoit un exemplaire de ce règlement intérieur qu'il s'engage à respecter du fait de son inscription ou de toute relation contractuelle.

Inscriptions

Les inscriptions doivent être réalisées au moins 48 heures avant le début de l'activité souhaitée. L'inscription est réputée acquise lorsque le règlement a été réceptionné au siège de l'OCSPAC. Les absences donneront lieu à un remboursement uniquement sur présentation d'un certificat médical. L'OCSPAC se réserve le droit d'annuler ou de modifier les activités en cas d'événement exceptionnel.

Prise en charge et absence

L'enfant est sous la responsabilité des animateurs à compter de l'horaire de début de journée et de fin. En conséquence, aucune sortie libre n'est possible pendant l'activité. Toute absence injustifiée, disparition ou fugue reconnue sera signalée à la gendarmerie ou aux forces de police dans l'heure qui suit son constat.

Droit à l'image

Sauf avis contraire de votre part, les enfants sont susceptibles d'être photographiés, à but non commercial, dans le cadre des animations.

Discipline et sanctions

Une tenue décente et adaptée (tenue de sport), un langage et un comportement correct sont exigés en toutes circonstances. Le tabac, l'alcool, les drogues sont strictement interdit. Les dégradations des matériels ou équipements mis à disposition seront facturées aux responsables légaux. En cas de non-respect du règlement, l'OCSPAC pourra appliquer des sanctions d'exclusion temporaire ou définitive et engager des poursuites si nécessaire.

Responsabilité, assurances et autorisations

L'inscription et le paiement de l'activité impliquent de fait pour le responsable légal pendant toute la durée de l'activité : Le transfert de l'autorité et de la responsabilité à l'animateur. La souscription d'une assurance responsabilité civile (habitation, scolaire…). L'aptitude physique et médicale de l'enfant pour l'activité concernée. La délégation à l'animateur de prendre toute mesure conservatoire ou d'urgence y compris hospitalisation dans l'intérêt de l'enfant.

PARTIE A DÉCOUPER ET A RETOURNER AVEC LE RÈGLEMENT A L'ORDRE DE L'OCSPAC A :
OCSPAC – BP 25054 – 35250 ST AUBIN D'AUBIGNE

……

Je soussigné Mr, Mme……

Commune……

Tél……

Inscrit mon fils, ma fille…… Age……

Mail…… ……à la/aux journée(s) suivante(s), (cocher la/les journée(s))

Je verse la somme de 10€50 par journée (chèque établi à l'ordre de l'OCSPAC)

☐ Journée du 23 février ☐ Journée du 24 février